

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2023_05_01	Centre-bourg : Opération façades
2023_05_02	Centre-bourg : Avenants aux marchés de travaux d'aménagement
2022_05_03	Personnel : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien des projets et des opérations identifiés
2023_05_04	Restaurant scolaire : Tarification sociale
2023_05_05	Les Jardins d'Auguste : Subvention exceptionnelle
2023_05_06	Couches lavables : Dispositif d'aide à l'achat ou la location
2023_05_07	Equipements vélo : Dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant la pratique du vélo au quotidien
2023_05_08	Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV26) : Rapport d'activité 2022

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT [Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4](#)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.